



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 435 ter**

Publié le 23 novembre 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif du 14 novembre 2022 portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°192/2022 en date du 17 novembre 2022 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Boulogne

Arrêté n°193/2022 en date du 17 novembre 2022 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Calais

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 2 du 23 novembre 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté modificatif portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique
de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA)**

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

- VU** le code de l'éducation, notamment son article D.423.1 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes ;
- VU** les résultats des élections professionnelles au Comité Technique Académique qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 novembre 2020 portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France ;
- VU** l'arrêté rectoral modificatif du 6 décembre 2021 sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral du 25 novembre 2020 modifié portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France est modifié comme suit :

Au titre de l'administration

Monsieur Bertrand LORTHIOIR, DRAFPIC Adjoint – Délégué Régional à la Formation Continue, titulaire en remplacement de Monsieur Christophe QUÉVA

Madame Adeline LEBEURRE, adjointe territoriale au DRAFPIC Adjoint – Délégué Régional à la Formation Continue, suppléante en remplacement de Monsieur Pascal FAVEREAUX

Au titre du SGEN CFTD

Madame Anastasia AGRASO, Centre de formation des apprentis d'Amiens, titulaire en remplacement de Monsieur Rémi ARNAUD

Au titre de la FSU

Monsieur Pascal FAVEREAUX, Conseiller en Formation Continue au GRETA Aisne, titulaire en remplacement de Monsieur Guy FRIADT

Monsieur Guy FRIADT, Lycée Marie Curie à Nogent sur Oise, suppléant en remplacement de Madame Marie-Odile DAVID-BARBE

Madame Catherine CREPIN, Conseillère en Formation Continue au GRETA Lille Métropole, suppléante en remplacement de Monsieur Jean-François NOEL


Monsieur Olivier CARRAUD, lycée Léonard de Vinci à Calais, suppléant en remplacement de Monsieur Lilian NOWAK

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de Région Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 novembre 2022

La rectrice de région académique,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités



Valérie CABUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 17 novembre 2022

ARRÊTÉ n° 192 / 2022

**Portant nomination des membres avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Boulogne-Calais
- Port de Boulogne-sur-Mer**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 226/2021 modifié du 21 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 22 novembre 2022, l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Boulogne-Calais – Port de Boulogne-sur-Mer est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de pilotage de Boulogne-Calais :**
 - Titulaire : M. Thierry LELU
 - Suppléant : M. Philippe FISCHER
 - Titulaire : M. Benoît DUMEZ
 - Suppléant : M. Philippe FISCHER
- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Jérémy LHERBIER
 - Titulaire : M. Fabien LEMAITRE
- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. Xavier LEDUC
 - Suppléant : M. Bruno LEDUC
 - Titulaire : M. Bram STUYCK
 - Suppléant : M. Wietse DENS
- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Claude PHILIPPE
 - Suppléant : M. Julien MESNIL
 - Titulaire : M. Vincent BENARD
 - Suppléant : Mme Elisabeth COPPIN
- **Représentant le concessionnaire principal de l'outillage du port :**
 - Titulaire : M. Alain CAILLIER
 - Suppléant : M. Pascal LENEL

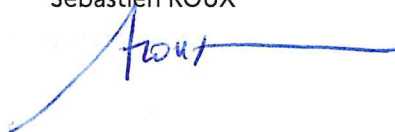
Article 2 : Ces membres sont nommés pour 3 ans, soit jusqu'au 21 novembre 2025.

Article 3 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France
DDTM 62
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 17 novembre 2022

ARRÊTÉ n° 193 / 2022

**Portant nomination des membres avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Boulogne-Calais
- Port de Calais**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 226/2021 modifié du 21 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 22 novembre 2022, l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Boulogne-Calais – Port de Calais est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de pilotage de Boulogne-Calais :**
 - Titulaire : M. Thierry LELU
 - Suppléant : M. Philippe FISCHER
 - Titulaire : M. Benoît DUMEZ
 - Suppléant : M. Philippe FISCHER

- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Fabien LEMAITRE
 - Titulaire : M. Jérémie LHERBIER

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. Pascal DEVAUX
 - Suppléant : M. François LONGUET
 - Titulaire : Mme Delphine BLANQUART
 - Suppléant : M. Christophe LUNEL

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Franck-Edouard TIBERGHIE
 - Titulaire : M. François PIERRU

- **Représentant le concessionnaire principal de l'outillage du port :**
 - Titulaire : M. Benoît ROCHET
 - Suppléant : M. Pierre BAVAY

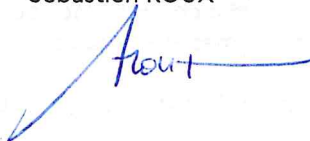
Article 2 : Ces membres sont nommés pour 3 ans, soit jusqu'au 21 novembre 2025.

Article 3 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 23 novembre 2022
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Olivier SAUVAGE (*en remplacement de Monsieur Jean-Yves VASSEUR*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.